

COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du lundi 23 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le lundi 23 juin à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Bernard GUICHERD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Absents : MM. MMES. Joëlle GÉRON ; Thérèse MOLARD ; Bernard HERNANDEZ ; Nathalie ROUBA.

Pouvoirs : Madame Joëlle GÉRON a donné pouvoir à Madame Martine DUCHATEL ; Madame Thérèse MOLARD a donné pouvoir à Monsieur Pascal RATON ; Madame Nathalie ROUBA a donné pouvoir à Madame Magali LABOUREUR.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19 heures 36. Avant de commencer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2026 ne sera pas soumis à approbation ce jour en raison du peu de temps qui s'est écoulé entre les deux conseils ; pour autant il expose que le PV a été affiché dans les délais réglementaires mais que celui-ci n'a pas pu être envoyé en même temps que les convocations pour ce conseil. Aussi, il sera soumis à approbation lors du conseil municipal qui se tiendra en septembre 2026.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance en la personne de Martine DUCHATEL et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1) PROJET CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que le projet de centre-bourg a été entièrement remodelé. Ce nouveau projet a été présenté lors de deux réunions : une réunion publique restreinte, puis une réunion publique élargie. Il indique qu'il bénéficie aujourd'hui d'une forte adhésion.

Afin de poursuivre l'avancement de ce projet, il convient d'adopter plusieurs délibérations.

Monsieur le Maire présente une rétrospective du projet et précise que l'assiette foncière initialement envisagée a été réduite.

Il rappelle que deux compromis de vente avaient été signés le 6 mars 2026 : le premier portait sur la vente de la partie centre-bourg comprenant la salle des fêtes et ses annexes, ainsi que la maison communale, dite « maison du curé » ; le second, connexe au premier, concernait la vente d'une parcelle située aux Pâquerettes.

Dans le cadre du nouveau projet, la vente de la parcelle située aux Pâquerettes est abandonnée. Cette parcelle demeurera dans le domaine communal. L'assiette correspondant initialement à la vente de la salle des fêtes, de l'ensemble du parking et de la maison communale a également été redéfinie.

Ainsi, sur les 9 466 m² correspondant à l'assiette initiale, le nouveau projet porte désormais sur une surface de 6 824 m², destinée à accueillir la construction de trois bâtiments.

La vente concerne désormais la salle des fêtes, une partie du parking ainsi que l'impasse Beltrame. Une nouvelle enquête publique sera organisée afin de permettre le déclassement de l'impasse Beltrame et de la salle des fêtes, actuellement intégrées au domaine public, afin de les incorporer au domaine privé de la commune. En effet, l'enquête publique réalisée par l'ancienne équipe municipale est devenue obsolète, ayant plus d'un an.

S'agissant du prix de vente des terrains, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été fixé à 377 500 euros.

Parallèlement, afin de reloger les locataires concernés par la démolition de leurs logements, la commune procédera à l'acquisition de deux appartements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Deux bâtiments seront construits lors d'une première phase, comprenant les deux logements destinés aux locataires. À l'issue de leur construction, les locataires pourront être relogés.

Dans une seconde phase seulement, seront démolis la salle des fêtes et ses annexes, la bâtisse appartenant à la commune située route de Crémieu, l'appartement situé à l'étage du salon de coiffure ainsi que le salon de coiffure lui-même, également situé route de Crémieu.

La commune prévoit ainsi d'acquérir :

- Un appartement de type T3, d'une superficie de 66,50 m², situé en rez-de-jardin et comprenant deux places de stationnement en sous-sol ;
- Un appartement de type T2, d'une superficie de 42,80 m², comprenant une place de stationnement en sous-sol.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 377 500 euros.

Une demande d'évaluation a été sollicitée auprès du service des Domaines, lequel a validé le montant de 377 500 euros pour l'acquisition des deux appartements.

L'acquisition sera réalisée « acte en mains », ce qui signifie que le promoteur prendra à sa charge les frais de notaire, estimés à 6 450 euros.

Monsieur le Maire indique que plusieurs décisions doivent être soumises au conseil municipal dans le cadre de cette opération. Ces décisions étant étroitement liées, l'absence d'adoption de l'une d'entre elles entraînerait la caducité de l'ensemble de la procédure.

Il précise qu'il aurait été possible de présenter ces décisions dans plusieurs délibérations distinctes. Toutefois, après avis de l'avocat de la commune en charge du dossier, il est apparu que leur regroupement au sein d'une seule délibération est juridiquement possible, dès lors qu'elles relèvent d'une même opération.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Fabien LECHES prend la parole et rappelle que Monsieur le Maire a évoqué une superficie totale de 6 844 m² au regard du plan présenté. Il fait toutefois observer que la partie vendue (B), figurant en rose sur le plan et annoncée pour une superficie de 4 531 m², ne correspond pas à la réalité, cette superficie lui paraissant inexacte.

Monsieur le Maire répond que ce calcul intègre également l'impasse Beltrame ainsi qu'une bande de terrain qui demeurera propriété de la commune afin de permettre l'accès au parc. Il indique qu'il signalera cet écart au géomètre.

Il ajoute que la bambouseraie sera cédée à la commune pour l'euro symbolique et intégrera le domaine communal, permettant ainsi l'extension du parc.

Madame Maud PELOSSIER demande si la maison RABBE a bien été vendue au promoteur. Monsieur le Maire le confirme.

Elle rappelle ensuite que le programme de l'équipe municipale lors des élections prévoyait l'abandon de ce projet et demande pourquoi cette option n'est désormais plus envisageable.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau compromis de vente a été signé le 6 mars 2026. Selon lui, cette nouvelle signature a supprimé la possibilité juridique qui lui aurait permis de s'opposer au projet. Il précise que le permis de construire, déposé en 2025, était par ailleurs purgé de tout recours.

Madame Maud PELOSSIER demande si c'est cette nouvelle signature qui conduit la nouvelle équipe municipale à poursuivre le projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que la commune était tenue de poursuivre l'opération, tout en engageant des négociations avec le promoteur, lequel a accepté de revoir son projet conformément aux souhaits de la commune.

Il ajoute qu'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif aurait été envisageable mais estime qu'une décision favorable à la commune était peu probable et aurait été coûteuse.

Monsieur Fabien LECHES demande, dans un souci de clarté de la délibération, si les surfaces définitives ainsi que les montants correspondants seront mentionnés.

Monsieur le Maire répond que les surfaces feront l'objet d'un nouveau calcul. Il précise également que la délibération qui sera transmise en sous-préfecture a été rédigée conjointement par un avocat spécialisé en droit public et un notaire.

Monsieur Fabien LECHES souhaite savoir si cette opération sera financièrement neutre pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opération blanche, les seuls frais susceptibles d'incomber à la commune, à savoir les frais de notaire ayant été pris en charge par le promoteur à l'issue des négociations. Il ajoute que la maison située aux Pâquerettes réintégrera le domaine communal et représente un patrimoine dont la valeur est significative. Il rappelle que ce bien avait été estimé à 150 000 € lors de sa mise en vente, mais estime pour sa part que sa valeur est comprise entre 300 000 € et 350 000 €. Il explique son raisonnement en indiquant que la parcelle d'environ 1 000 m² permettrait de détacher un terrain de 500 m², dont la valeur pourrait être estimée à 150 000 € au regard des transactions récentes réalisées sur la commune. La maison existante, une fois réhabilitée, pourrait selon lui être valorisée entre 150 000 € et 200 000 €. Il précise toutefois que l'objectif de la commune n'est pas de vendre ce bien mais de le rénover afin de le mettre en location.

Il indique également que l'ancienne maison du Curé peut être estimée à environ 300 000 €. Selon lui, ces éléments démontrent que la commune est bénéficiaire dans cette opération.

Monsieur Olivier GROSS interroge Monsieur le Maire sur le devenir des associations qui utilisent actuellement les annexes de la salle des fêtes comme espace de stockage, notamment le Comité des fêtes et La Marelle des Fleurs. Il souhaite également connaître la date prévue pour leur déménagement.

Monsieur le Maire répond qu'aucune démolition de la salle des fêtes n'interviendra avant le 15 juillet 2027. En revanche, le bâtiment sera préalablement déclassé et ne pourra plus accueillir de public. Il confirme que l'équipe municipale précédente avait engagé un projet de construction d'un bâtiment de stockage comprenant également des locaux techniques destinés à reloger ces associations.

Madame Maud PELOSSIER demande ensuite si les accès au futur ensemble immobilier s'effectueront par le même point d'entrée et de sortie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique que cette évolution constitue une amélioration du projet initial, lequel prévoyait que les véhicules accèdent au parking souterrain par l'arrière de l'église et ressortent sur la route de Crémieu. La réduction de moitié de l'emprise du sous-sol permet désormais aux véhicules d'entrer et de sortir directement par la route de Crémieu.

Monsieur le Maire présente ensuite un avant-projet illustrant les trois bâtiments envisagés, tout en précisant que le projet est encore susceptible d'évoluer.

Il rappelle que l'un des bâtiments pourrait accueillir des médecins. Il indique avoir mis en relation cinq praticiens avec le promoteur afin qu'ils puissent définir leurs besoins. Il précise toutefois que la commune n'intervient plus directement dans ce dossier, qui relève désormais d'une négociation commerciale entre le promoteur et les professionnels de santé mais que tout de même il continue d'œuvrer pour l'installation de ces praticiens.

Madame Magali LABOUREUR demande si les praticiens exerceront dans le cadre de la médecine générale ou de soins non programmés. Elle souligne que ces deux modes d'exercice répondent à des logiques très différentes, la médecine générale assurant le suivi des patients contrairement aux soins non programmés. Elle rappelle également que les tarifs de consultation diffèrent selon le type d'activité.

Enfin, revenant sur la question des stationnements en sous-sol, Monsieur le Maire explique que le choix de ne pas réaliser de garages fermés vise à limiter les risques de stockage et le stationnement anarchique de véhicules aux abords des constructions. En contrepartie, le projet prévoit la création d'un local à vélos ainsi que plusieurs caves.

Délibération n° 032/2026

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Décision de désaffectation à effet différé de parcelles relevant du domaine public communal – Autorisation du Maire pour engager une procédure d'enquête publique aux fins de déclassement de parcelles relevant de la voirie communale - Autorisation du Maire de signer une promesse de vente pour la cession de parcelles communales situées au « Centre Bourg » au profit de la Société CAPFIMO pour la réalisation d'un programme immobilier pour de l'habitat collectif, et de signer des contrats de réservation de VEFA et des actes de VEFA réitérant lesdits contrats de réservation pour l'acquisition, par la Commune, de 2 appartements et de 3 places de stationnement.

La Commune est propriétaire de parcelles bâties et non bâties situées dans le secteur dit du « Centre Bourg » relevant tant de son domaine privé que de son domaine public.

La Commune avait signé le 6 mars 2026, avec la Société CAPFIMO, deux promesses de vente dans le cadre d'un projet porté par ladite Société portant sur le secteur du Centre Bourg d'une part, et sur le secteur des Pâquerettes d'autre part. Toutefois, la Société CAPFIMO et la commune ont entendu modifier le projet initial et abandonner le projet portant sur le secteur des Pâquerettes et modifier le projet immobilier porté par la Société CAPFIMO portant sur le secteur du Centre Bourg. Dans ces conditions, les deux promesses de vente signées le 6 mars 2026 sont désormais caduques.

Au regard de ces modifications apportées au projet initial de la Société CAPFIMO, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la Commune entend procéder à la cession de ces parcelles à un opérateur immobilier afin de réaliser un programme de logements collectifs dans le secteur du Centre Bourg.

Les promesses de vente, signées le 6 mars 2026, étant devenues caduques, la Commune et la Société CAPFIMO se sont rapprochées aux fins de déterminer de nouvelles conditions de cession des parcelles par la Commune pour la réalisation de son programme immobilier par la Société CAPFIMO.

Les parcelles objet de la promesse de vente (**Annexe 1**) sont : « *Centre Bourg* » :

- ✓ AB 161p (en partie) pour 379 m² environ
- ✓ AB 157p (en partie) pour 55 m² environ
- ✓ AB 190 (en totalité) pour 435 m²

- ✓ AB 273 (en partie) pour 637 m² environ
- ✓ AB 178 (en totalité) pour 1218 m²
- ✓ AB 103 (en totalité) pour 43 m²
- ✓ AB 174 (en totalité) pour 82 m²
- ✓ AB 158p (en partie) pour 95 m² environ
- ✓ AB 159p (en partie) pour 159 m² environ
- ✓ AB 49 (en totalité) pour 1156 m²

- ✓ Une partie de l'actuelle IMPASSE BELTRAME non encore identifiée par des références cadastrales propres, objet de l'enquête publique ci-après à réaliser, à détacher pour 216 m² environ.

- ✓ AB 107 (totalité 76 m²) actuellement propriété de Électricité de France dont l'acquisition par la Commune préalablement à la signature de la vente à CAPFIMO des biens ci-dessus pour être incluse dans l'assiette desdits biens, constitue une condition essentielle et déterminante. L'acquisition par la Commune de cette parcelle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Tels que lesdits biens sont identifiés « B Partie Vendue » sur le plan ci-annexé (**Annexe 2**).

- Il sera précisé qu'une partie des parcelles devant faire l'objet de cette cession dépendant du domaine public communal, il y a lieu :

- **D'une part**, en application des dispositions de l'article L3112-4 du CG3P ci-dessous reproduit :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

de décider de la désaffectation des parcelles relevant du domaine public communal, tout en précisant que cette désaffectation ne prendra effet que dans le délai fixé dans la promesse de vente (Cf Annexe 1) dès lors que ces parcelles sont actuellement affectées à l'usage du public, et qu'il apparait nécessaires qu'elles puissent continuer à être affectées à l'usage du public jusqu'à une désaffectation effective de celles-ci, ces parcelles étant notamment, pour partie, à l'usage de voirie et nécessaires à la circulation des personnes.

- **D'autre part**, d'autoriser le Maire à engager une procédure de désignation d'un commissaire enquêteur pour la réalisation d'une enquête publique pour les parties du domaine public relevant de la voirie.
- **Les conditions essentielles** de la promesse de vente des parcelles ci-avant visées, telles que figurant dans ladite promesse (**Cf. Annexe 1**) sont les suivantes :

- ✓ La vente de ces parcelles se fera au prix de 377 500 Euros (TVA incluse), payable par compensation avec les sommes dues par la Commune dans le cadre de l'acquisition en VEFA de deux appartements situés dans le programme immobilier à réaliser par la Société CAPFIMO, dont le prix est fixé dans l'avis rendu par le Service des Domaines le 16 juin 2026 (**Annexe 3**).
- ✓ Pour la réalisation de son programme immobilier, l'acquéreur doit également acquérir les parcelles AB n° 191, 175, 176, 179 et 107 n'appartenant pas à la Commune. L'acquisition concomitante de ces parcelles par la Société CAPFIMO constitue une condition essentielle et déterminante.
- ✓ Pour la réalisation de son programme immobilier, l'acquéreur doit également acquérir de la commune la parcelle AB n°107. Ladite parcelle appartient à ce jour à Électricité de France. L'acquisition par la Commune de cette parcelle préalablement à la signature de la vente à CAPFIMP des biens ci-dessus, pour être incluse dans l'assiette desdits biens, constitue une condition essentielle et déterminante.
- ✓ La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 septembre 2027 (sauf prorogation).

- Au regard du projet immobilier porté par la Société CAPFIMO, la Commune s'est montrée intéressée par l'acquisition de :
 - ▶ Un appartement de type T2 d'une superficie de 42,80 m², au 1^{er} étage, avec un stationnement en sous-sol, pour le prix de 150 000 euros (TVA incluse), acte en mains ;
 - ▶ Un appartement de type T3 d'une superficie de 66,50 m², en rez-de-jardin avec deux stationnements en sous-sol, pour le prix de 227 500 euros (TVA incluse), acte en mains ;

Ces biens immobiliers sont situés dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le site du Centre Bourg.

Les plans et notices des appartements que la Commune entend acquérir en VEFA sont ci-annexés (**Annexe 4**).

Il sera précisé que les biens dépendant de l'ensemble immobilier « Centre Bourg » à acquérir en VEFA par la Commune feront l'objet d'un contrat de réservation qui sera proposé par la SAS CAPFIMO au plus tard au jour de la signature de la vente du terrain Les conditions essentielles desdits contrats de réservations sont reprises dans le cadre de la promesse de vente (**Cf Annexe 1**).

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 13 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, :**

▶ Prend acte de la caducité des deux promesses de vente signées avec la Société CAPFIMO le 6 mars 2026.
▶ Décide de la désaffectation des parcelles relevant du domaine public communal et en application de l'article L3112-4 du CG3P et décide que la désaffectation effective de ces parcelles prendra effet au plus tard le 15 juillet 2027.

▶ Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclassement des parcelles relevant du domaine public communal et à usage de voirie, conformément aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, et à signer tous documents nécessaires pour mener à bonne fin cette procédure.

▶ Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société CAPFIMO la promesse de vente ci-jointe (**Cf Annexe 1**) portant sur la vente de parcelles appartenant à la Commune de Janneyrias et relevant pour partie de son domaine privé et pour partie de son domaine public et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette promesse de vente, dans les conditions prévues par ladite promesse de vente, ainsi que l'actes de vente constatant la réalisation de ladite promesse et tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

▶ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de réservation pour l'acquisition de 2 appartements en VEFA dont les caractéristiques essentielles sont précisées dans la promesse de vente, et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces contrats de réservation ainsi que les actes de VEFA réitérant lesdits contrats de réservation et tous documents nécessaires à la régularisation de ces VEFA.

Annexe 1 : Promesse de vente « Centre Bourg »

Annexe 2 : Plan identifiant les parcelles objets de la promesse de vente

Annexe 3 : Avis du Service des Domaines du 16 juin 2026

Annexe 4 : Plans de faisabilité et notices sommaires des 2 appartements à acquérir en VEFA par la Commune

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX

La secrétaire de séance

Martine DUCHATEL

2) ENTRETIEN DE LA PEUPLERAIE ET DEMANDE DE SUVENTIONS

Monsieur Bernard GUICHERD présente le deuxième point de l'ordre du jour relatif à l'entretien de la peupleraie et aux travaux à réaliser.

Il rappelle que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil départemental et du Conseil régional pour ces travaux. Afin de pouvoir prétendre à ces aides financières, il est nécessaire de déposer les demandes de subvention et d'adopter une délibération, conformément aux exigences du Conseil régional.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **3 189,60 € HT**. Ceux-ci concernent l'égagage des peupliers ainsi que les travaux de mise en forme des arbres, indispensables à leur bon développement et à leur future exploitation.

Monsieur GUICHERD informe le Conseil que le Conseil régional prévoit d'attribuer une subvention de **956,88 €**, tandis que le Conseil départemental envisage également de participer à hauteur de **956,88 €**. Le montant total des aides s'élèverait ainsi à **1 913,76 €**, soit **60 %** du coût des travaux. Le reste à charge pour la commune serait de **1 275,84 €**.

Il précise que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le bon développement de la peupleraie, qui compte actuellement **886 peupliers**, encore au stade de tiges.

Les travaux devraient débiter au cours du mois d'août.

Enfin, **Monsieur GUICHERD** indique que cette délibération est soumise au Conseil municipal afin de répondre à la demande du Conseil régional, qui conditionne l'attribution de sa subvention à l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 033/2026

OBJET : DEMANE DE SUBVENTIONS 2026 POUR TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNAL

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier communal, des travaux sylvicoles doivent être réalisés sur une parcelle de peupliers d'une superficie de 4,34 hectares.

Ces travaux seront effectués par l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en :

- Une taille de formation ;
- Un premier élagage sur 886 tiges.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 189,60 € HT.

Afin de réduire la charge financière supportée par la commune, des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil régional et du Conseil départemental pour les montants suivants :

- Conseil Régional : 956,88 € ;
- Conseil Départemental : 956,88 €.

Le montant total des aides sollicitées est donc de 1 913,76 €, représentant 60 % du coût de l'opération. Sous réserve de l'obtention de ces financements, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 1 275,84 €.

Compte tenu des délais d'exécution des travaux et des impératifs de gestion de la parcelle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser leur réalisation par l'ONF avant la notification définitive des subventions.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 18 VOIX :

- ▶ Approuve la demande de subvention sollicitée auprès du conseil régional et du conseil départemental ;
- ▶ Prend acte des montants qui seront alloués ;
- ▶ Autorise la réalisation des travaux par l'ONF avant la notification définitive des subventions ;
- ▶ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX

La secrétaire de séance

Martine DUCHATEL

■ QUESTIONS DIVERSES :

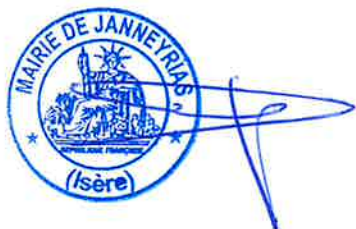
Monsieur Fabien LECHES, demande si un plan d'action est mis en place pour la renouée du japon
Monsieur Bernard GUICHERD expose que l'ONF est très vigilant et qu'un « mécène » qui, à titre gracieux, réalise l'entretien de nos forêts communales, contribue également financièrement au broyage de cette plante et surveille parallèlement sa pousse et son évolution qui dépend notamment du temps.

Monsieur Bernard GUICHERD porte à la connaissance du conseil que deux broyages sont prévus.

Enfin, **Monsieur Fabien LECHES** indique, qu'en raison de la sécheresse, il convient de penser à arroser les sapins plantés au rond-point de la double voie

Séance close à 20H09

Le Maire,
Denis VIGOUROUX,



La Secrétaire de séance,
Martine DUCHATEL

